



PAYS DE L' AISNE

Règlement intérieur ALSH

Le gestionnaire du centre (Organisateur)

Dénomination : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne

Responsable légal : Frédéric Poitevin - Président,
Nicolas Richard - Directeur de la structure CPIE

Coordonnées : CPIE des Pays de l'Aisne – 33 rue des Victimes de Comportet 02000
Merlieux-et-Fouquerolles

Téléphone : 03.23.80.03.03 E-mail : cpie@cpie-aisne.com

Présentation et caractéristiques de l'ALSH

Dénomination : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
« Stage nature au CPIE de MERLIEUX »

Coordonnées : CPIE des Pays de l'Aisne – 33 rue des Victimes de Comportet 02000
Merlieux- et-Fouquerolles

Direction de l'ACM : Nathalie Chatellain, Fabrice Houdelet, Guénaël Hallart.

Numéro d'habilitation SDJES : 002ORG0001 (CPIE DES PAYS DE L' AISNE)

Capacité d'accueil : Maximum de 36 enfants de 6 à 16 ans.

Périodes de fonctionnement : Pendant chaque période de vacances scolaires sauf
vacances de Noël.

Horaires :

- à partir de 8h10 pour le ramassage des enfants par transports dans les villages de la communauté de communes Picardie des Châteaux
- à partir de 8h35 pour les enfants de la commune de Merlieux se déplaçant à pied ou à vélo ou pour les enfants se faisant amener par leurs parents.

Lieu : Site du CPIE à Merlieux.



PAYS DE L' AISNE

Le personnel

L'équipe d'animation peut être composée d'un directeur BAFD ou BPJEPS ou professeur des écoles, d'animateurs permanents titulaires (BAFA, BPJEPS, professeur des écoles...) de stagiaires (BAFD, BAFA, BTS GPN...) conformément aux réglementations en vigueur.

Tous les membres de l'équipe d'animation devront fournir au directeur un certificat médical mentionnant qu'ils satisfont aux obligations légales en matière de vaccination.

Modalités d'admission pour l'enfant

Le dossier de renseignement dûment rempli sur le coupon d'inscription avec :

- Les coordonnées et date de naissance des enfants
- Le nom du médecin traitant
- Le numéro de sécurité sociale
- Les renseignements spéciaux et recommandations concernant l'enfant (traitement médical, allergie aux médicaments, aliments et autres, s'il y a un régime alimentaire particulier.)
- Le paiement
- Les autorisations cochées sur l'inscription
 - => Permettant aux directeurs de prendre toutes les dispositions qu'ils jugeront nécessaires en cas de maladies ou d'accidents, y compris l'admission aux urgences ou l'hospitalisation.
 - => À participer aux activités et sorties proposées par l'ALSH.
 - => Concernant les aspects de droits à l'image
 - => Départ de l'enfant non accompagné
- Le représentant légal de l'enfant doit fournir obligatoirement un document attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires pour la vie en collectivité (antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, BCG) : certificat du médecin, photocopie du carnet de vaccination (qui peut être mise sous enveloppe cachetée pour conserver la confidentialité).



PAYS DE L' AISNE

La vie quotidienne

L' ACCUEIL

L' accueil se fait de 8h35 à 9h00 grâce à la mise en place d' un coin lecture et jeux de société. Ces activités sont libres et se mettent en place en fonction des arrivées échelonnées et du ramassage par transport.

Deux moyens sont possibles pour l' arrivée des enfants :

- Une arrivée sur le site du CPIE, avec les parents ou seul pour les enfants de la commune,
- Un ramassage par les transports du CPIE, dont les horaires et les lieux de ramassage sont précisés dans la fiche d' inscription.

Tout changement dans le ramassage devra être signalé au directeur de l' ALSH ou aux animateurs.trices en relation.

LES TEMPS DE REPAS

Le repas du midi, ainsi que le goûter seront pris ensemble au CPIE.

Les enfants ayant un régime alimentaire spécifique (pour des raisons médicales) pourront le poursuivre.

En cas de nuitée, les repas se feront au CPIE ou en extérieur lors de pique-nique les cas échéants.

LES TEMPS D' ANIMATION

Nous nous réservons le droit d' exclure les enfants qui par leur attitude peuvent nuire au bon déroulement du séjour, ou se révéler dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres, après avertissement aux parents.

LES CONDITIONS SANITAIRES ET MÉDICALES

Une infirmerie sera mise en place avec une pharmacie de base pouvant répondre aux affections les plus courantes (désinfection, crème pour les coups, compresses stériles, ciseaux, sparadrap, pinces à échardes). Un cahier d' infirmerie sera tenu à jour. Seul un animateur titulaire de son PSC-1 (ou ayant un cursus médical) pourra être habilité à prodiguer les premiers soins.

Toute information médicale pouvant concerner l' équipe d' animation sera signalée sur la fiche d' inscription (allergie particulière, ..).

Les enfants fiévreux et contagieux ne seront pas admis à l' ALSH. Aucun traitement médical ne pourra être donné par l' équipe d' animation, sauf avec une prescription médicale fournie, datant de moins d' un mois. Les soins spécifiques (insuline, ..) seront administrés par une professionnelle de santé (à la charge des parents).

En cas d'incident ou de maladie survenant au cours de l'ALSH, le directeur prend contact avec les parents pour décider de la conduite à tenir.



PAYS DE L' AISNE

En cas d'impossibilité de joindre les représentants légaux de l'enfant ou en cas d'urgence, le directeur de l'ALSH prendra toute disposition pour donner ou faire donner les soins urgents ou intervention chirurgicale urgente constatée par le médecin. La SDJES sera prévenue dans les 48h.

LE PLANNING DES ACTIVITÉS

Le planning des activités sera présenté aux enfants au début du séjour et pourra être complété avec la participation des enfants. Toute sortie du centre fera l'objet d'une déclaration avec affichage dans la salle d'accueil (lieu de sortie, horaires, accompagnants du groupe, trajet, ...).

LE DÉPART DES ENFANTS

La sortie de l'ALSH se fait entre 17h et 17h15 pour les enfants qui partent avec leurs parents ou seuls.

Les transports du CPIE prennent les enfants en charge à partir de 17h et déposeront les enfants aux lieux et horaires définis dans la plaquette d'inscription.

Aucun enfant ne pourra partir seul (du CPIE ou de l'arrêt de ramassage) si l'équipe d'animation ne dispose pas d'une autorisation signée des parents ou du représentant légal de l'enfant dans la fiche d'inscription.

En cas d'absence des parents pour l'accueil des enfants et/ou d'autorisation de départ seul, l'enfant restera au CPIE sous la responsabilité de l'équipe d'animation, ou repartira avec les transports pour le CPIE. Les parents devront alors prendre l'enfant au CPIE.

Sauf motif important, il sera facturé 15 euros de l'heure au-delà de 17h15 pour les enfants repartant du CPIE, à compter de l'heure de départ des transports pour les enfants prenant les transports du CPIE.

Les transports du CPIE pourront attendre un maximum de 5 min sur un lieu de ramassage.

En cas de nécessité de départ de l'enfant en dehors de ces horaires, il ne pourra le faire seul et la personne qui l'accompagne devra signer une décharge précisant son identité, l'heure de départ de l'enfant et sa signature.



PAYS DE L' AISNE

UNE JOURNÉE TYPE

8h35 – 9h : Accueil des enfants / Temps d'activités au choix
(à partir de 8h10, ramassage par les transports du CPIE)
9h : Regroupement, appel des enfants
9h15 : Temps d'activités au choix
9h45 : Début des activités du planning
11h45 : Rangement des salles et du matériel, avec l' aide des enfants
12h : Repas
13h : Temps calme, Jeu libre
14h : Début des activités du planning
16h : Rangement du matériel de la journée
16h15 : Temps de discussion avec les enfants sur les activités de la
journée
16h30 : Goûter
17h-17h15 : Départ